



ARRETE N° AP/2024/66

OBJET : Désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques de la Métropole du Grand Paris

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L330-1, R 330-2 et suivants,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

VU le procès-verbal et la délibération 2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris est un établissement public de coopération intercommunale regroupant une population de plus de dix mille habitants,

CONSIDERANT la nécessité de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Fatma BALEGH, exerçant les fonctions de Chef du service Conseil et Contentieux au sein de la Direction des affaires juridiques, est désignée en tant que personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques de la Métropole du Grand Paris sise 15-17 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS.

La personne désignée au 1^{er} alinéa du présent article peut être contactée à l'adresse courriel suivante : Conseil-contentieux@metropolegrandparis.fr.

ARTICLE 2 : L'agent désigné à l'article 1er du présent arrêté est chargée de l'ensemble des missions dévolues aux personnes responsables de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques par les dispositions en vigueur du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 3 : La présente désignation sera portée à la connaissance du public et de la commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié à l'intéressée.

Fait à Paris, le **10 JUIN 2024**

Le Président de la Métropole du Grand Paris,
Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.